

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro **170 /DAF/2021**
Conseil d'administration du 17 décembre 2021 :

Sujet : Modification du pourcentage de prélèvement sur les contrats de Recherche et de formation

L'augmentation du pourcentage de prélèvements sur les contrats de recherche et de formation de 12% à 16% est soumise au vote des conseillers.

Article 1 : Recherche

Le montant des frais de gestion prélevé sur les contrats de recherche sera réparti comme suite :

- 10% pour l'appui et le soutien à la recherche
- 6% pour la participation au frais de structure de l'établissement,

Article 2 : Formation

Le montant des frais de gestion prélevés sur les contrats de formation sera réparti comme suite :

- 6% pour l'appui et le soutien à la formation.
- 10% pour la participation aux frais de structure de l'établissement,

Nota bene : Cette délibération rentrera en vigueur pour les nouveaux contrats signés à partir du 1 er janvier 2022.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 30
Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0



Fait à Limoges, le 17 décembre 2021

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois décembre 2021.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 17 décembre 2021.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*